

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. CORBIER, M. BARRON, M. BARBADE, Mme BASSET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, M. GUILLEMAN, Mme LONJOIN ROZIERE, Mme LEBEY, Mme NJOK-BATHA, M. VOIGNIER, Mme PORET, M. AMRI, M. MEDJADJI, Mme MERY, M. SCHWENDEMANN, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR,

Absents excusés :

M. ANIAMBOSSOU, représenté par Monsieur le Maire,
M. LIBERKOWSKI, représenté par Monsieur le Maire,
M. LANYI, représenté par Mme OUAKKA,
Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX,

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2021

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-27	Non attribué		
DEC2021-28	Non attribué		
DEC2021-29	Achat de concession 30 ans dans le cimetière du Clos des Bruyères	M. FODDIS	435€
DEC2021-30	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le service Archives	CIG	41,50€ de l'heure
DEC2021-31	Désignation de Me Laura SANTANGELO du cabinet LONQUEUE - SAGALOVITSH - EGLIE-RICHTERS & Associés pour représenter la Ville dans les affaires 2102745-13 et 2102674-3 introduite par Madame EL GUEROUANI à l'encontre de la Ville de Carrières-sous-Poissy	Maître Laura SANTANGELO, avocate au barreau de Paris, de la SCP LONQUEUE-SAGALOVITSH-EGLIE-RICHTERS & Associés	3480 € HT
DEC2021-32	MP 21-001 – Gestion et exploitation d'un marché forain hebdomadaire sur la Ville de Carrières-sous-Poissy	Société SAS SOMAREP	101 480€
DEC2021-33	Réforme de 3 véhicules de la Ville	Sans objet	Sans objet
DEC2021-34	Séances de sophrologie auprès des enfants dans les structures Petite enfance	Madame Joanna DUBOIS, sophrologue	900€ (18 séances)
DEC2021-35	MP 21-002 – Location maintenance de véhicules utilitaires frigorifiques avec assurance pour le groupement de commande constitué de la Ville de	Petit Forestier	62 496€ (pour 48 mois)

	Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy Lot 1 : Location d'une fourgonnette frigorifique pour le Centre Communal d'Action Sociale Attribution		
DEC2021-36	MP 21-002 – Location maintenance de véhicules utilitaires frigorifiques avec assurance pour le groupement de commande constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy Lot 2 : Location d'un fourgon frigorifique pour la restauration scolaire Attribution	Petit Forestier	51 840 (pour 48 mois)
DEC2021-37	Contrat de mission et de rémunération au temps passé – Projet d'implantation de la future usine de méthanisation de déchets	SCIA FARO ET GOZLAN	Estimation honoraires sur la base d'un taux horaire de 250 € HT - Etude préalable des pièces du dossier et envoi de lettres destinées à contester le choix de ne pas recourir à une étude préalable dérogation espèces protégées : 750 € HT - Recours au fond contre le permis de construire : 8 000 € ht - Recours au fond contre l'autorisation d'exploiter une usine de méthanisation : 8 000 € HT
DEC2021-38	Signature d'un contrat de collaboration assistance pour le recrutement d'un DST	cabinet QUADRA Consultants	11 640€
DEC2021-39	Signature convention de prêt de l'exposition dessins de science	Communauté Grand Paris Seine & Oise	Gratuit
DEC2021-40	Activités au Multi-accueil Les Bambins : 4 séances de médiation animale avec les tout-petits à compter du 20.05.2021	Alliance Médiation Animale	380€
DEC2021-41	MP 2020-010 – Achat, livraison, installation et montage de mobiliers et de matériels pour divers services de la Ville de Carrières-sous-Poissy Lot 1 : Achat, livraison, installation et montage de mobilier de bureau Attribution	GOUJON BUREAU	30 000 € maxi / an
DEC2021-42	MP 2020-010 – Achat, livraison, installation et montage de mobiliers et de matériels pour divers services de la Ville de Carrières-sous-Poissy Lot 2 : Achat, livraison, installation et montage de mobilier et matériels scolaires et périscolaires Attribution	SAONOISE DE MOBILIER DELAGRAVE	50 000 € maxi / an
DEC2021-43	MP 2020-010 – Achat, livraison, installation et montage de mobiliers et de matériels pour divers services de la Ville de Carrières-sous-Poissy Lot 3 : Achat, livraison, installation et montage de mobilier de restauration Attribution	DPC	15 000 € maxi / an

DEC2021-44	Demande de subvention dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet « Quartiers d'été »	Conseil départemental des Yvelines	Sans objet
DEC2021-45	Spectacles de la Ferme Tiligolo les 15 et 20 juillet 2021 dans les structures Petite enfance	EURL « La Ferme Tiligolo »	535€
DEC2021-46	Signature de convention avec la communauté urbaine GPS&O pour le projet MUMO qui consiste à accueillir : - un artiste en résidence du 31 mai au 4 juin dans les écoles Giono, Surcouf et l'accueil de Loisirs Yannick Noah - un musée mobile du 29 novembre au 1er décembre 2021	Communauté Grand Paris Seine & Oise	575 €
DEC2021-47	Achat de concession 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. DIAS	435€
DEC2021-48	Achat de concession 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme BELSON	435€
DEC2021-49	Achat de concession 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. ZAIDA	764€
DEC2021-50	Ouverture d'une classe de niveau maternel à l'école maternelle Les Goélands	Sans objet	Sans objet
DEC2021-51	Ouverture d'une classe de niveau élémentaire à l'école élémentaire Surcouf		
DEC2021-52	Non attribué		
DEC2021-53	Signature de la convention de mise à disposition de locaux au sein du local sis Demeure de Ronceray, Bâtiment B, porte 8 pour l'association Cap Excellence	CAP EXCELLENCE	Gratuit
DEC2021-54	Numéro non attribué		
DEC2021-55	Renouvellement de mise à disposition de locaux sis 32 allée Aimé Césaire à l'IEN	IEN	Sans objet
DEC2021-56	Restitution de la caution logement communal à Mme Laurence Graziani	L. GRAZIANI	465€
DEC2021-57	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°1 – Aménagements intérieurs Avenant n°3	MCP BATIMENTS	+ 5 305,74 € HT soit + 6 366,88 € TTC
DEC2021-58	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°2 – Menuiseries extérieures – serrurerie Avenant n°1	MCP BATIMENTS	+ 22 017,86 € HT soit + 26 421,43 € TTC
DEC2021-59	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°4 – Etanchéité Avenant n°2	MCP BATIMENTS	+ 3 989,75 € HT soit + 4 787,70 € TTC
DEC2021-60	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°6 – Avenant n°1	MCP BATIMENTS	+ 1 538,95 € HT soit + 1 846,74 € TTC
DEC2021-61	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy Lot n°6 – Avenant n°2	MCP BATIMENTS	+ 3 763,20 € HT soit + 4 787,70 € TTC
DEC2021-62	MP 2019-002 – Travaux d'aménagement et de création d'un centre associatif et sportif Asso's Park à Carrières-sous-Poissy Lot n°1 – Gros-œuvre, démolition et aménagements intérieurs Avenant n°1	MCP BATIMENTS	+ 81 440,30 € HT soit + 97 728,36 € TTC
DEC2021-63	MP 2017-004 – Exploitation et maintenance des installations de chauffage et d'ECS de la Ville de Carrières-sous-Poissy Avenant n°3	ENGIE COFELY	+ 10 125,93 € HT soit + 12 151,12 € TTC
DEC2021-64	Signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du parking Les Fleurs	CITALLIOS	14 000 € HT 16 800 € TTC

DEC2021-65	MP 2018-025 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy	COBAT COPREV	Plus-value de 584 € HT
DEC2021-66	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG	CIG	59,00 € TTC de l'heure pour la mission de remplacement administratif 76,00 € TTC de l'heure pour la mission de conseil en contrats publics
DEC2021-67	Convention d'assistance juridique - Assistance, conseil et représentation de la Ville dans le référé avec le cabinet JEK INGENIERIE	CABINET AVOCAT PARME	220 HT / heure
DEC2021-68	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale conclu par la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°5 : menuiseries extérieures Avenant 1 - Travaux supplémentaires	CLOSE 2 HOME	Plus-value de 639,96 € HT
DEC2021-69	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la réponse à l'appel à projets « Eté culturel »	Direction Régionale des Affaires Culturelles	Sans objet
DEC2021-70	Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition Histoire Sports & Citoyenneté « Des Jeux olympiques d'Athènes 1896 aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 »	Société CASDEN Banque Populaire	Gratuit

Délibération n°DCM2021-47 : Vœu relatif à l’interdiction des corridas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;
Vu l’arrêté n°2020-07-264 en date du 3 juillet 2020 créant une délégation spécifique dédié au bien-être animal ;
Vu l’alinéa 1 de l’article 521-1 du Code pénal ;
Vu l’article 515-14 du Code civil ;
Vu l’article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la forte volonté de la municipalité d’agir en faveur de la cause animale et de son bien-être ;
Considérant les principes de l’Organisation Mondiale de la Santé Animale ;
Considérant la cruauté que représente la corrida ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

ÉMET le vœu de l’interdiction des corridas sur l’ensemble du territoire national ;

SOUTIENT toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent pour l’interdiction de la corrida ;

DEMANDE au Gouvernement et à l’Assemblée Nationale de supprimer le septième alinéa de l’article 521-1 du Code pénal ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-48 : Vœu relatif aux modalités de raccordement des abonnés finals sur les réseaux de fibre à l’abonné grand public (FTTH)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;
Vu le texte de la consultation publique de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) concernant la réalisation des raccordements finals FTTH sur tout le territoire ;
Vu la réponse du 4 mars 2021 du SIPPAREC à la consultation publique de l’ARCEP ;
Vu le vœu adopté par le Comité syndical du SIPPAREC lors de sa séance du 25 mars 2021 ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des derniers mois sur les réseaux FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPAREC et des échecs de raccordement que cela génère ;
Considérant notamment les désordres et difficultés que cette situation provoque sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;
Considérant l’exaspération grandissante que de tels désordres suscitent auprès des administrés qui se trouvent en conséquence privés d’accès à la fibre dans un contexte de crise sanitaire durable qui impose à de nombreuses familles le recours au très haut débit pour pouvoir télétravailler ou se former à distance ;
Considérant l’impact financier de ces dégradations sur les réseaux concernés ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

DEMANDE à l’ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux ;

DEMANDE que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d’Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d’encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements ;

DEMANDE, à défaut de remettre en cause le mode STOC, de le faire évoluer en limitant, au moins temporairement, dans l’attente d’améliorations concrètes en matière de sous-traitance des raccordements finals (amélioration de la formation des intervenants, mise en œuvre de process opérationnels efficaces, respects des règles de l’art…), l’intervention de l’Opérateur Commercial au seul segment final Point de Branchement Optique (PBO)-PTO Prise Terminale Optique (PTO), afin que le brassage des fibres dans les armoires des Points de Mutualisation (PM) reste du seul ressort de l’opérateur d’infrastructure et de limiter ainsi l’impact des dégradations observées aujourd’hui sur les réseaux ;

DEMANDE que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu’il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu’il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l’ont imposé ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-49 : Signature de la convention des maires pour le Climat et l’Energie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité à mener une politique volontariste en faveur d’un avenir durable ;

Considérant que l’écologie et la protection de l’environnement sont au cœur des politiques menées par la nouvelle Municipalité. Cette double thématique fait partie des 3 axes structurants de la politique municipale avec les thématiques « Résilience et la Solidarité » et « Démocratie et Ethique » ;

Considérant que La Municipalité s’est engagée dans une politique volontariste de réduction des gaz à effet de serre au travers notamment de la mise en œuvre d’un plan Vélo pour le développement des circulations douces, la réduction des déchets produits par les carriéros en lien avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la rénovation thermique des bâtiments municipaux, la création d’un marché forain de proximité valorisant les producteurs locaux, la mise en place d’une Conférence citoyenne pour le Climat et l’environnement, l’aménagement des six premiers hectares du futur parc Nelson Mandela, véritable corridor vert au cœur d’une « Ville nature » ;

Considérant que la Convention des Maires est un manifeste certifiant l’engagement des élus en faveur du développement durable, par la réduction des émissions des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques ainsi que par la production d’énergies renouvelables ;

Considérant que, depuis sa création, la Convention des maires est reconnue comme un instrument européen essentiel pour accélérer la transition énergétique. Elle établit un cadre d’action qui aide les autorités locales à concrétiser leurs ambitions en la matière tout en tenant compte de la diversité du terrain.

Considérant que ses objectifs sont développés autour de la volonté de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie. Ils sont déclinés par des mesures concrètes et de long terme à mettre en place pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique.

Considérant que l’engagement de la Ville concerne la contribution à l’atteinte de la neutralité climatique d’ici 2050 par :

- La définition d’objectifs propres spécifiques en cohérence avec la vision globale,
- L’implication des concitoyens, des entreprises et des gouvernements dans la transformation de nos systèmes sociaux et économiques,
- L’action concrète conforme aux objectifs propres globaux,
- Le réseautage avec nos homologues en Europe et ailleurs pour l’inspiration mutuelle.

Considérant que la mise en place de la convention implique 3 phases :

- L’analyse de la situation avec la préparation d’un inventaire de référence des émissions et l’évaluation des risques et des vulnérabilités liées au changement climatique,
- La définition de objectifs stratégiques (à moyen et long terme, conformes aux objectifs de l’UE et au moins aussi ambitieux que nos objectifs nationaux) regroupés dans un plan d’action en faveur de l’énergie durable et du climat,
- La mise en œuvre et le suivi régulier des progrès obtenus.

Considérant que la crise sanitaire, économique et sociale mondiale de 2020 a suscité une mobilisation exceptionnelle de l’UE et de ses états membres pour soutenir la reprise économique. L’UE a ainsi lancé le 21 juillet 2020 son plan de relance intitulé « Next Generation EU ». Celui-ci couvre plusieurs types d’actions en faveur du développement durable et l’inclusion. Les programmes « Facilité pour la Reprise et la Résilience » et « Horizon Europe » viennent en complément ;

Considérant qu’à l’échelle régionale, l’aide européenne se décline par la mobilisation de ressources supplémentaires FEDER et/ou FSE par l’initiative REACT-EU. Ces crédits ont vocation à permettre une reprise écologique, numérique, et résiliente de l’économie à la suite de la crise engendrée par la pandémie Covid-19. De surcroît, une assistance technique destinée à la mise en œuvre de ces actions peut être sollicitée par des dispositifs dédiés comme EUCF (la facilité européenne pour les Villes) et ELENA ;

Considérant que l’allocation des aides est facilitée par la politique et par l’engagement dans les domaines cibles des financements (prouvé par l’adhésion aux réseaux des villes comme par exemple la convention des maires pour le Climat et l’Energie) ainsi que par la présentation de plans d’investissement matures, prêts à mettre en place d’ici 2023 ;

Considérant que la signature de la convention des Maires pour le Climat et l’Energie est une nouvelle étape qui va conduire la Ville à élaborer un plan d’action actualisé visant à la réduction des émissions à effet de serre et à en contrôler régulièrement le bon état d’avancement, tout en bénéficiant de l’ensemble des aides européennes auxquelles elle sera éligible dans cette perspective ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention des Maires pour le Climat et l’Energie telle qu’annexée à la présente délibération et à saisir toute opportunité de réseautage et de financement liée à cette signature et aux engagements pris ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-50 : Prise en charge financière par la Ville de l’adhésion des élus de l’opposition à l’Association Nationale des Elus d’Opposition (AELO)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir des actions qui permettent aux élus d’opposition d’exercer au mieux leur mandat ;

Considérant que l’Association nationale des Elus Locaux d’Opposition (AELO), est une association indépendante des partis politiques, qui regroupe des hommes et des femmes, élus et anciens élus d’opposition de tous bords ;

Considérant qu'en adhérant à cette association, les conseillers municipaux d'opposition s'inscrivent dans un réseau qui leur permettent de partager leurs expériences et de bénéficier d'un véritable appui pour appréhender au mieux leur fonction ;
Considérant que la Municipalité souhaite prendre en charge financièrement l'adhésion des élus d'opposition à l'AELO ;
Considérant que le coût de l'adhésion individuelle est de 20 € par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

APPROUVE la prise en charge financière par la Ville de l'adhésion des élus d'opposition à l'Association nationale des élus d'Opposition ;

PRECISE que le coût de l'adhésion individuelle est de 20 € par an ;
PRECISE que la somme correspondante est inscrite au Budget Primitif 2021 ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCM2021-51 : Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans-Cergy (SIERTECC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale ;
Vu la délibération n° 2021-03-02 du comité syndical du SIERTECC sur le rapport d'activité 2019 ;

Considérant que le SIERTECC a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2019 ;
Considérant que la commune doit approuver le rapport d'activité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport d'activités du SIERTECC pour l'année 2019 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-52 : Dénomination de l'Esplanade de la Reine blanche « Esplanade de la Reine blanche - Place Simone Veil »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°DCM2021-28 du 13 avril 2021 portant création d'un marché forain non sédentaire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;
Considérant la volonté de la Municipalité de renommer l'Esplanade de la Reine Blanche ;
Considérant la création d'un marché forain sur la future Place Simone Veil ;
Considérant le souhait de la Municipalité de rendre hommage à Madame Simone Veil ;
Considérant l'accord de la famille de Madame Simone Veil, Femme d'Etat, ancienne Ministre des Affaires sociales, de la Santé de la Ville, 1^{ère} femme élue Présidente au Parlement Européen ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

DECIDE de renommer l'actuelle Esplanade de la Reine Blanche en « Esplanade de la Reine Blanche - Place Simone Veil » ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-53 : Dénomination de la Rue Victor SCHÆLCHER à la demande de la société NEXITY IR DOMAINES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;
Considérant le permis de construire n° 078 123 18 Y 0029 délivré le 28 mai 2019 à la société NEXITY IR DOMAINES, sis 231, rue David ;
Considérant que le projet prévoit la création d'une voirie interne appelée « Voie Nouvelle » desservant les futures constructions et reliant la rue David à la rue Jean Moulin ;
Considérant que cette future voirie demeurera privée et que la future copropriété sera seule en charge de l'entretien des espaces verts et de la voirie ;
Considérant la demande de la société NEXITY IR DOMAINES ci-annexée, souhaitant la dénomination par la Ville de cette « Voie Nouvelle » ;
Considérant le souhait de la Municipalité d'honorer la mémoire de Monsieur Victor SCHÆLCHER (Homme politique français – Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine et aux colonies lors du gouvernement provisoire de 1848), notamment, pour son action en faveur de l'abolition définitive de l'esclavage en France ;
Considérant enfin, le plan ci-annexé, localisant l'emprise de la future voie à créer ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

DECIDE de nommer la voie nouvelle : rue Victor SCHÆLCHER ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-54 : ZAC SAINT-LOUIS - Avenant n°4 à la concession d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 2 juillet 2004 créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création ;
Vu la délibération n°2011-12-28 du 14 décembre 2011 autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis ;
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Louis ;
Vu la délibération n°2012-05-02 du 30 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis ;
Vu la délibération n°2016-06-07 du 28 juin 2016 validant l'avenant n°1 pour le transfert de la concession d'aménagement à la SAEM CITALLIOS ;
Vu la délibération n°2016-12-26 du 13 décembre 2016 validant l'avenant n°2 prorogeant la concession d'aménagement à la SAEM CITALLIOS pour une durée de 6 mois ;
Vu la délibération n°2017-07-13 du 12 juillet 2017 validant l'avenant n°3 prorogeant la concession d'aménagement à la SAEM CITALLIOS pour une durée de 4 ans et d'augmentant l'imputation des charges de l'Aménageur ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC Saint-Louis ne sont pas achevés ;
Considérant que la concession d'aménagement arrive à échéance, et qu'il convient donc d'en modifier le terme et les conditions ;
Considérant le projet d'avenant n°4 ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement avec la SAEM CITALLIOS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-55 : Convention avec la Région Ile de France au titre du budget participatif écologique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°CR 2019-075 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile de France en date du 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°DCM2021-25 du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 ;
Vu le courrier de notification de la Région Ile de France en date du 23 avril 2021 informant la Ville que, dans le cadre de la 2^{ème} session du Budget participatif écologique, la commission permanente du Conseil régional Ile de France en date du 1^{er} avril 2021 a attribué à la Ville de Carrières-sous-Poissy une subvention maximum de 10 000€ (avec un taux d'intervention de 59%) pour le projet « Permis de végétaliser » ;

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place un « permis de végétaliser », qui contribuera à l'embellissement de la ville, à la lutte contre les ilots de chaleur urbains et l'amélioration de la qualité de l'air, au développement de la biodiversité citadine, et au tissage de nouveaux liens entre la population carriéroise ;
Considérant qu'à travers de ce projet, les habitants vont se réapproprier l'espace public dans une démarche citoyenne ;
Considérant que la Municipalité prévoit de remettre aux carriérois et aux syndicats de copropriété des kits de végétalisation (outils de gardiennage, bacs, graines...) ;
Considérant que ce projet s'inscrit également dans le partenariat mis en place avec l'association Vanderlab pour la création de jardins partagés ;
Considérant que l'attribution par la Région de la subvention et son versement sont précisées par l'article 16 de la délibération n°CR 2019-075 du 18 décembre 2019 et les conditions fixées dans la convention d'investissement jointe à la présente convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'investissement n°21004841 avec la Région Ile de France au titre du budget participatif écologique d'un montant maximum de 10 000 € annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-56 : Charte de végétalisation de l'espace public carriérois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DCM2021-55 du Conseil municipal en date du 14 juin 2021, relative à la convention de financement avec le Conseil régional d'Ile de France au titre du budget participatif écologique ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un « permis de végétaliser », qui contribuera à l'embellissement de la ville, à la lutte contre les ilots de chaleur urbains et l'amélioration de la qualité de l'air, au développement de la biodiversité citadine, et au tissage de nouveaux liens entre la population carriéroise ;
Considérant qu'à travers de ce projet, les habitants vont se réapproprier l'espace public dans une démarche citoyenne ;
Considérant que la municipalité prévoit de remettre notamment aux carriérois et aux porteurs de projets des kits de végétalisation (terre végétale, graines, jeunes plants...) ;
Considérant que ce permis de végétaliser se traduira par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une charte les engagements des porteurs de projets ;
Considérant la proposition de Charte de végétalisation annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la Charte de végétalisation de l'espace public carriérois annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-57 : Soutien à la filière apicole : convention de partenariat avec l'exploitation agricole « Miel de la Boucle de Seine »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens ;
Considérant que les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales ;
Considérant que les abeilles sont aujourd'hui en danger : en France, 30% du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement. Près de 40% de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux) dépend de l'action fécondatrice des abeilles et autres pollinisateurs ;
Considérant que la Municipalité souhaite inscrire ses actions dans une dynamique importante pour le respect de la biodiversité en développant notamment un partenariat avec l'exploitant agricole « Miel de la Boucle de Seine » pour la mise à disposition de 3 ruches et l'achat de 60 kg de miel par an. Chaque année, l'exploitant effectuera une présentation de l'année apicole et du monde des abeilles suivie d'une dégustation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'exploitation agricole « Miel de la Boucle de Seine », annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

PRECISE que le coût de ce partenariat s'élève à 1 260 € TTC ;

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2021 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-58 : Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_02_11_01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 2 CONTRE (Mme GAMRAQUI-AMAR, M. EFFROY) ;

APPROUVE la fixation de la composante « neutralisation fiscale » comme suit :

- Attribution de compensation historique de l'ancien EPCI (ACH) : 3 009 983 €
- Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15% : - 451 497,45 €
- La somme de ces deux attributions correspond donc à un montant total de 2 558 485,55 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-59 : Attribution de compensation provisoire n°1 – exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
Vu la délibération n°CC_2021-02-11_01 du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixant la composante « neutralisation fiscale » de l'attribution de compensation à compter de 2017 ;
Vu la délibération n°CC_2021-02-11_02 du Conseil communautaire du 11 février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 de la Commune arrêtée à la somme de 2 484 797 € en section de fonctionnement (recettes) ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-60 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales – Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 23 mars 2021 informant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique à celui fixé en 2020, à savoir :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée pour le gardiennage des églises dans la limite du plafond prévu par la circulaire du Ministère de l'Intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2021 comme suit :

- gardien résidant dans la Ville où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- gardien ne résidant pas dans la Ville et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 € ;

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 6282 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-61 : Rapport annuel d'utilisation de la Dotation (DSU)– Exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 et suivants ;

Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font l'obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente de la Dotation de Solidarité Urbaine, de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et précisant leurs conditions de financement ;

Considérant que la Ville a perçu la somme de 961 048 € en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée pour l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-62 : Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France ;

Vu les articles 8 et 15 de la loi du 13 mai 1991 qui font obligation aux Maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement ;

Considérant que la Ville a perçu la somme de 501 810 € en 2020 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-63 : Attribution d’une subvention à l’association « les Bougainvillées » - Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association ;
Vu le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d’intérêt général pour l’année 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l’association « les Bougainvillées » pour l’année 2021 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions versées par la Ville ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DÉCIDE d’attribuer à l’association « les Bougainvillées » une subvention pour un montant global de 4 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-64 : Attribution d’une subvention à l’association « Les Tisseurs de liens » - Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association ;
Vu le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d’intérêt général pour l’année 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l’association « Les Tisseurs de liens » pour l’année 2021 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions versées par la Ville ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DÉCIDE d’attribuer à l’association « Les Tisseurs de liens » une subvention pour un montant global de 1 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-65 : Attribution d’une subvention à l’association « Séquana Collectif Citoyen » - Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association ;
Vu le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d’intérêt général pour l’année 2021 ;

Considérant que l’association « Séquana Collectif Citoyen » est un collectif citoyen et apolitique qui a pour objectif de favoriser la préservation de l’environnement et de la qualité de vie dans le territoire des Boucles de Seine ;
Considérant la volonté de la Ville de soutenir l’association « Séquana Collectif Citoyen » pour l’année 2021 ;
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions versées par la Ville ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY et M. SCHWENDEMANN ne participant pas au vote), 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

DÉCIDE d’attribuer à l’association « Séquana Collectif Citoyen » une subvention pour un montant global de 1 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-66 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes et les marchés passés par le groupement de commandes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 4^{ème} alinéa, articles L.2131-1 et suivants, article L.1414-3 II ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
Vu le rapport ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'étendue des besoins à satisfaire pour l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 ;
Considérant la volonté de choisir l'artificier en concertation avec la Ville de Poissy ;
Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes constitué par la Ville de Poissy en termes d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique ;
Considérant que la Ville de Poissy propose la constitution d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public pour l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 ;
Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ;
Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie ;
Considérant que cette convention acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
Considérant qu'elle désigne la Ville de Poissy comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés et au choix des titulaires ;
Considérant que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;
Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilient le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;
Considérant que la convention précise que la mission de la Ville de Poissy comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et que les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement ;
Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy prendra à sa charge une partie des dépenses liées à cette manifestation, calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune (chiffres communiqués par INSEE) ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution du groupement de commandes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy au groupement de commandes ayant pour objet l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Poissy comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
APPROUVE la commande relative à l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Carrières-sous-Poissy, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-67 : Convention avec la Ville de Poissy pour l'organisation des feux d'artifice du 13 juillet pour la période 2021-2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DCM2021-65 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre les Villes de Poissy et Carrières-sous-Poissy pour l'organisation du spectacle pyromusical du 13 juillet pour les années 2021 à 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention le partenariat entre les Villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy pour l'organisation des feux d'artifice du 13 juillet pour la période 2021-2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention entre les Villes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy pour l'organisation des feux d'artifice sur la période 2021-2025 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que les avenants éventuels ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-68 : Convention-type de sponsoring pour l'opération « Village Vacances »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année au mois d'août, la municipalité a décidé de proposer un « Village-Vacances » pour les familles carriéroises ;
Considérant que la municipalité souhaite faire de cette opération solidaire un lieu de rencontres et d'échanges inter-quartiers et intergénérationnels. Elle permet de lutter contre l'isolement en créant du lien social et offre la possibilité aux familles carriéroises qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'animations estivales, dans un cadre convivial ;
Considérant que différentes activités sportives et culturelles sont proposées durant 3 semaines ;
Considérant que plusieurs commerçants et entreprises souhaitent soutenir cette initiative à travers la réalisation de dons ou la fourniture de prestations matérielles ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention-type de sponsoring afin de définir les modalités de partenariat entre la Ville et ses sponsors (engagements, conditions financières...) ;

Considérant la proposition de convention-type de sponsoring annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention-type de sponsoring pour l'opération « Village Vacances » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de sponsoring avec les acteurs économiques souhaitant soutenir cette opération, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-69 : Convention de mise à disposition des locaux de Saint-Rémy-des-Landes à l'association Action Catholique des Enfants (ACE) des Yvelines, du 10 au 20 juillet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de l'association Action Catholique des Enfants des Yvelines de disposer des locaux de la structure de Saint-Rémy des Landes au cours du mois de juillet ;

Considérant que la structure « Saint-Rémy-des-Landes » appartenant à la Ville de Carrières-sous-Poissy, est disponible et adaptée à l'accueil de groupes de personnes ;
Considérant que l'association Action Catholique des Enfants des Yvelines souhaite, dans le cadre de son activité, proposer des stages à ses jeunes adhérents ;
Considérant que l'association Action Catholique des Enfants des Yvelines versera à la Ville de Carrières-sous-Poissy, une indemnité de 10€ toutes charges comprises par nuit et par jeune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à l'association Action Catholique des Enfants des Yvelines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-70 : Modification de l'état de répartition des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués suite à l'attribution d'une nouvelle délégation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
Vu l'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;
Vu la délibération n°2020-07-03 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire de la commune de Carrières-sous-Poissy ;
Vu le tableau du Conseil municipal en date du 10 février 2021 ;

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale annuelle telle que fixée par les dispositions susvisées du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR2021-144 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller municipal ;
Vu l'état de répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, et des Conseillers municipaux délégués, ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, 26 voix POUR (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY ne prenant pas part au vote), 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. OUALI, M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX) ;

FIXE à 16 le nombre de Conseillers municipaux titulaires d'un arrêté individuel portant délégation de fonctions ;

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire s'élève à 10,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ADOpte le principe de la revalorisation systématique et automatique des indemnités de fonctions conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-71 : Modification du règlement intérieur du Centre Social et Culturel « Espace Rosa-Parks » et tarification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-09-13 du 3 septembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Centre Social et Culturel « Espace Rosa-Parks » ;
Vu la délibération n° 2020-09-14 du 3 septembre 2020 portant modification des tarifs d'adhésion et d'inscriptions du Centre Social et Culturel « Espace Rosa-Parks » ;

Considérant que le service Jeunesse a intégré le Centre Social et Culturel au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'adhésion et de fonctionnement du Centre Social et Culturel ainsi que des structures qui lui sont rattachées ;
Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les modalités d'adhésion, d'inscription, de paiement et les tarifs des prestations afin de simplifier l'accès du public aux différentes structures, et plus particulièrement des jeunes ;
Considérant la spécificité des structures et des dispositifs d'accompagnement et/ou d'aides qu'elles proposent ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement intérieur du Centre Social et Culturel ;

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et de la Réussite présenté en annexe 1 ;

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Loisirs Jeunes (ALJ) présenté en annexe 2 ;

APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 présentés en annexe 3 ;

PRECISE que les modifications apportées à la tarification fixée par délibération en date du 3 septembre 2020 portent uniquement sur :

- L'extension du tarif précédemment appliqué à la tranche d'âge 18-25 ans aux jeunes de 11 à 25 ans
- La création d'une carte à points pour les mineurs ;

APPROUVE le règlement intérieur du Dispositif d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes présenté en annexe 4 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 20h42



LE MAIRE

Edde AIT